

JUGEALS-NAZARETH

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2022

Par convocation du 5 octobre 2022 le Conseil Municipal est invité à se réunir mardi 11 octobre 2022 à 20 H 30 salle Jean Moulin.

Ordre du jour :

- Désignation secrétaire de séance
 - Approbation du PV de la séance précédente
 - Convention avec la commune de Larche pour prestation de service garderie du mercredi
 - Dissolution du CCAS
 - Proposition d'une commission spécialisée chargée d'étudier les demandes d'aides sociales composée des anciens membres du CCAS
 - Avis sur l'extension du périmètre de la CABB à la commune de Concèze
 - Désignation d'un délégué à la Protection des Données
 - Désignation d'un correspondant incendie et secours
 - Divers.
-

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur Le Maire Gérard Bagnol.

Monsieur Le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers.

Conseillers présents :

Aline Ceret, Henrique Da Costa, Marie-France Daigurande, Maria Da Silva, Priscille Gaumy, Frédéric Gouguet, Richard Landraud, Nathalie Réveillère, Sylvie Grelet, Christian Poulvélarie et Franck Valet.

Conseillers absents excusés et représentés :

*Lorraine Bromet ayant donné procuration à Gérard Bagnol
Joël Chastin ayant donné procuration à Richard Landraud
Emmanuel Mazaudoux ayant donné procuration à Christian Poulvélarie.*

► Désignation secrétaire de séance.

Aline Ceret est nommée secrétaire de séance.

► Approbation du PV de la séance précédente.

Le procès verbal de la séance du 12 juillet 2022 est approuvé par le Conseil Municipal. Il a déjà été approuvé par mail par tous les conseillers car il a été distribué avec le bulletin municipal de septembre 2022.

► Convention avec la commune de Larche pour prestation de service garderie du mercredi.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal une convention de prestation de service avec la commune de Larche. Celle-ci ayant besoin d'un agent afin d'assurer la garderie périscolaire du mercredi matin dans leurs locaux pendant 20 mercredis. Compte tenu que la commune de

Jugeals-Nazareth, aux vues des effectifs de l'école qui ont diminué, peut proposer des heures de travail en prestation de service d'un agent communal pour palier au besoin de la commune de Larche.

Du mercredi 16 novembre 2022 au mercredi 10 mai 2023 un agent de la commune de Jugeals-Nazareth ira assurer le service de garderie périscolaire dans les locaux de la commune de Larche de 7h30 à 11h30 soit un volume horaire de 4 heures hebdomadaires.

La commune de Larche a déjà délibéré pour cette prestation de service.

Après lecture de la délibération par Monsieur Le Maire il est procédé au vote.

Vote à l'unanimité.

► **Dissolution du CCAS.**

Monsieur Le Maire expose qu'une commune de moins de 1500 habitants peut dissoudre son CCAS par simple délibération du Conseil Municipal. Cette possibilité est issue de la loi dite loi NOTRE du 7 août 2015. Suite à la dissolution du CCAS la commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.

Monsieur Richard Landraud précise que la dotation est la même, le budget du CCAS sera inclus dans celui de la commune avec une ligne budgétaire «fêtes et cérémonies».

Après lecture de la délibération par Monsieur Le Maire il est procédé au vote.

Vote à l'unanimité.

► **Proposition d'une commission spécialisée chargée d'étudier les demandes d'aides sociales composée des anciens membres du CCAS.**

Monsieur Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'à partir du 1er janvier 2023, le CCAS de la commune n'existant plus, il serait nécessaire de former une commission spécialisée chargée d'étudier les demandes d'aides sociales afin qu'elles soient soumises au Conseil Municipal.

Un courrier sera adressé aux membres actuels du CCAS, il est également proposé de les reconduire dans cette commission spécialisée à compter du 1er janvier 2023.

Après lecture de la délibération par Monsieur Le Maire il est procédé au vote.

Vote à l'unanimité.

► **Avis sur l'extension du périmètre de la CABB à la commune de Concèze.**

La commune de Concèze a souhaité se retirer de la communauté de commune du Pays de Lubersac-Pompadour pour adhérer à la communauté d'Agglomération du Bassin de Brive par délibération du 2 juillet 2021 et du 26 avril 2022.

Par délibération du 26 septembre 2022, l'Agglo de Brive a validé l'extension de son périmètre à la commune de Concèze.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement au changement de périmètre de l'Agglo.

Après lecture de la délibération par Monsieur Le Maire il est procédé au vote.

Vote à l'unanimité.

► **Désignation d'un délégué à la Protection des Données.**

Le règlement européen sur la protection des données personnelles en date du 27 avril 2016 dit RGPD est entré en application le 25 mai 2018.

Cette réglementation a pour effet de supprimer un certain nombre de formalité auprès de la CNIL.

Le RGPD rend obligatoire la désignation d'un délégué à la protection des données notamment lorsqu'un traitement des données personnelles est effectué par des organismes publics et privés. Monsieur Le Maire propose de désigner Madame Adeline Balsac, agent de la commune, en qualité de Délégué à la Protection de Données.

Après lecture de la délibération par Monsieur Le Maire il est procédé au vote.

Vote à l'unanimité.

► **Désignation d'un correspondant incendie et secours.**

Monsieur Le Maire informe que selon la loi dans chaque Conseil Municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, est désigné un correspondant incendie et secours.

Après avoir pris l'avis du bureau municipal, Monsieur Richard Landraud est proposé comme correspondant incendie et secours.

Après lecture de la délibération par Monsieur Le Maire il est procédé au vote.

Vote à l'unanimité.

► **Divers.**

- Monsieur Joël Chastin absent, représenté par Monsieur Richard Landraud, a fait part à celui-ci de 2 sujets à aborder en séance :

- Depuis le début du mandat, il dit ne pas avoir été convoqué à des réunions avec la commission école dont il est membre.

Monsieur Le Maire répond qu'il y a eu seulement une réunion de cette commission depuis le début du mandat suite à une demande de Madame Nathalie Réveillère. Il dit également que les commissions se réunissent peu et propose d'aborder le sujet à une prochaine réunion bureau.

- Suite à la réunion du conseil communautaire du 26 septembre un article est paru dans le journal La Montagne concernant la mauvaise signalisation du stationnement à la salle polyvalente Jean Moulin. Est-ce qu'une solution sera apportée ?

Monsieur Le Maire répond qu'effectivement beaucoup de véhicules étaient mal garés et qu'il y a une mauvaise signalisation du parking. Il dit qu'il va faire le nécessaire pour mieux indiquer ce lieu de stationnement.

- Monsieur Le Maire informe avoir échangé avec Madame Cathy Lopez qui propose d'installer sur la commune un automate distributeur de pizzas artisanales. Le distributeur fabriqué en France est entièrement automatisé. Les ingrédients utilisés pour les pizzas sont des produits locaux. Un atelier va être créé à Brive dans lequel il est prévu d'embaucher 40 personnes. Le concept est nouveau dans la région est s'appelle «Just Queen». Une proposition d'implantation est faite par cette société, à la sortie de Jugeals-Nazareth, au niveau de l'intersection D8 / route du stade avec un loyer annuel avant négociation de 1500 €.

Pourquoi : c'est un service aux habitants, qui répond à un besoin de consommation et une garantie de pizzas artisanales avec des produits frais.

- Monsieur Henrique Da Costa demande où en est le projet d'aménagement du parking suite au foncier acquis à proximité de la Mairie.

Monsieur Le Maire répond qu'une étude sera réalisée avec une vision globale du projet sur tout le foncier. Cette étude sera chiffrée mais la réalisation se fera en plusieurs tranches car pour l'instant la situation financière de la commune ne permet pas d'emprunter. L'objectif de ce mandat est de réaliser l'étude mais actuellement les projets sont difficiles à réaliser.

Monsieur Richard Landraud rappelle que la taxe sur les abris de jardin est supprimée par l'Etat mais que sur notre commune c'est déjà fait.

Monsieur Le Maire insiste sur le fait que les petites communes comme la notre souffrent de la suppression des taxes professionnelles et des différentes réformes fiscales.

Pour cela les communes paient à l'Agglo du FPIC (fonds de péréquation intercommunal et communal) afin que celle-ci reverse à d'autres intercommunalités « jugées » moins riches. De même, la Commune contribue au versement du FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources) depuis plus de 10 ans la pénalisant d'environ 38 000 € par an.

La taxe habitation est calculée sur la base 2017, c'est aussi une fiscalité qui n'avantage pas la commune qui est en développement constant en nombre d'habitations.

- Une réunion du bureau de l'Agglo est prévue le 6 novembre pour débattre sur la réforme de la taxe d'aménagement qui risque d'être versée au profit des Agglos et plus aux communes.

- Monsieur Franck Valet demande comment il faut procéder pour éventuellement bloquer une partie de route pour que l'association les Amis de Jugeals-Nazareth organise un marché de pays le 2 juillet 2023.

Monsieur le Maire répond qu'il faut faire une demande en mairie.

- Lundi 10 octobre avait lieu une réunion avec les présidents des associations ou leur représentant, Monsieur Le Maire et Monsieur Frédéric Gougnet. 6 associations sur 10 étaient présentes. Des échanges ont eu lieu notamment sur l'utilisation de la salle polyvalente et les dates des manifestations de chaque association.

Fin de séance à 21 heures 50.

Aline CERET
Conseillère déléguée.